

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 3 juin 2024 à 19h, au 124 rue
Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse ^{Mme} Véronique Aubin

Conseiller ^{Mmes} Sabrina Turgeon
Josée Aubin
Nicole Hébert

ABSENCE (S) : ^{MM.} Yan Lavoie
Lyne Vachon

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Directeur général Gilles Cossette
Greffier-trésorier

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 07 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 24-06-318

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 ;
 - 2.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE - ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023 ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT;
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
 - 4.1. RAPPORT FINAL DE DETECTION DES FUITES (PIERRE GOULET) ;
 - 4.2. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE 2023;
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. DEMANDE DE COMMANDITE/DON CAPACS-AO 2024;
 - 5.2. DEMANDE DE L'UPA POUR SEPTEMBRE 2024;
 - 5.3. LETTRE DEMISSION DE M. JEANOT GOULET ;
6. URBANISME;
 - 6.1. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 343, CHEMIN DES MONTAGNARDS DE PALMAROLLE ;
 - 6.2. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 112, RUE PRINCIPALE

7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ENTREPRISE EQUIPEMENT AUBIN ;
8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PERIODE D'INFORMATION;
11. SECURITE INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
13. HYGIENE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. APPUI DEMANDE DE RESOLUTION - LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC;
 - 14.2. APPUI DEMANDE DE RÉOLUTION – FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS ;
 - 14.3. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET 2024 MODIFIE ;
 - 14.4. ATTRIBUTION DES DOSSIERS ET RESPONSABILITES DES ELUS (ES) ;
 - 14.5. ENTENTE ENTRE LA MRC D'ABITIBI-OUEST ET LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE QUI A POUR OBJET DE DÉLÉGUER À LA MUNICIPALITÉ LA RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ;
15. EMPLOYES;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT;
17. PERIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

2.1. *Résolution no 24-06-319*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit accepté tel que présenté.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire – États financiers au 31 décembre 2024

2.2. *Résolution no 24-06-320*

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

- 4.1. **Rapport final de détection des fuites (pierre goulet) ;**
 - 4.2. **Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2023.**
-

5. DÉPÔTS DE CORRESPONDANCE

- 5.1. **Demande de commandite/Don CAPACS-AO 2024;**
 - 5.2. **Demande de l'UPA pour septembre 2024;**
 - 5.3. **Lettre démission de M. Jeanot Goulet.**
-

6. URBANISME

- 6.1. **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 343, CHEMIN DES MONTAGNARDS DE PALMAROLLE ;**
Résolution no 24-06-321

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 2 mai 2024 afin d'étudier la demande de dérogation mineure DPDRL240013 ;

ATTENDU que les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du CCU et tiennent compte de leur recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure DPDRL240013.

- 6.2. **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 112, RUE PRINCIPALE ;**
Résolution no 24-06-322

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 2 mai 2024 afin d'étudier la demande de dérogation mineure DPDRL240018 ;

ATTENDU que les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du CCU et tiennent compte de leur recommandation d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure DPDRL240018.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- 7.1. *Résolution no 24-06-323*

ATTENDU que l'entreprise Équipement Aubin était établie sur le territoire de la Municipalité à l'adresse 33 2^e avenue Est depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'Équipement Aubin a passé au feu à l'été 2023 et que tout a été détruit;

ATTENDU qu'Équipement Aubin a été reconstruit au complet à l'adresse 34 2^e avenue Est (en face de l'ancienne adresse);

ATTENDU qu'aucun service d'infrastructure d'aqueduc et d'égout n'est construit sur ce côté de l'avenue;

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le raccordement au service d'aqueduc et d'égout de l'entreprise Équipement Aubin;

QUE la Municipalité va faire installer le raccordement de l'aqueduc et de l'égout à partir de son réseau jusqu'à l'entrée du terrain d'Équipement Aubin aux frais de la Municipalité;

QU'Équipement Aubin devra raccorder les infrastructures d'aqueduc et d'égout sur sa propriété à ses frais.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER
Résolution no 23-12-324

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer 31 mai 2024, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-huit mille cent soixante-neuf et dix-sept cents (88 169.17 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-sept mille huit cent cinquante-neuf et quarante-sept cents (37 859.47\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 mai 2024, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille trois cent quinze et quatre-vingt-trois cents (35 315.83\$);

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Cossette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13. HYGIENE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

**14.1. APPUI DEMANDE DE RESOLUTION DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC;
*Résolution no 24-06-325***

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sureté du Québec ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sureté du Québec (SQ) ;

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE de transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec ;

QUE le conseil municipal autorise cette demande d'appui.

APPUI DEMANDE DE RÉOLUTION - FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

14.2. Résolution no 24-06-326

ATTENDU que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans les municipalités compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU que notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE de décider que le conseil de notre municipalité joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté ;

QU'il soit également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins ;

QUE le conseil municipal autorise cette demande d'appui.

OH Lac-Abitibi – Approbation du budget 2024 modifié

14.3 Résolution no 24-06-327

ATTENDU qu'une dépense de 1 336\$ s'ajoute au poste globale # 6200 (Conciergerie et entretien), au lieu du montant précédemment approuvé de 15 675\$;

ATTENDU que ces dépenses ont pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élèvera à trois-mille-trois-cent-soixante-dix dollars (3 504\$), au lieu du déficit antérieurement approuvé de six-cent-quatre dollars (3 370\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'approuve pas le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2024 modifié, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 1^{er} mai 2024 tel que présenté.

Attribution des dossiers et responsabilités des élus (es)

14.4. *Résolution no 24-06-328*

ATTENDU la démission du conseiller M. Jeanot Goulet ;

ATTENDU le conseil et la mairesse se sont vue à redistribuer les dossiers et responsabilités des élus (es) tel que décrit dans le tableau ci-joint ;

DOSSIERS ET RESPONSABILITES DES ELUS(ES) 2024 :

DOSSIERS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS(ES)	RESPONSABLE
Comité aréna Rogatien Vachon	Véronique Sabrina
Comité bibliothèque	Josée
Comité centième de Palmarolle	Véronique
Comité consultatif d'urbanisme	Lyne Yan
Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	Lyne Josée
Comité de démolition	Nicole Yan Josée
Comité des Finances	Tous les conseillers ¹
Comité Jeunesse de Palmarolle	Sabrina
Comité MAE	Lyne Josée
Comité PFAE Politique familiale MADA	Lyne
Comité Plage et bords riverains	Sabrina Yan

DOSSIERS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS(ES)	RESPONSABLE
DOSSIERS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS(ES)	RESPONSABLE
Comité ressources humaines	Tous les conseillers ²
Comité sécurité civile et publique Service incendie	Véronique Yan
Comité de travail	Tous les conseillers ³
Infrastructures	Josée
Lots intra municipaux, environnement et développement du territoire	Yan
OH Lac Abitibi	Sabrina
Réseau d'eau potable, d'eaux usées et travaux publics	Véronique
Transport adapté	Nicole

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le Comité de travail soit constitué de la mairesse ainsi que tous les conseillers, et que ce comité servira à traiter les dossiers municipaux et ainsi éviter la création de nouveau comité;

QUE le Comité ressources humaines soit constitué de tous les conseillers mais qu'ils ne siègeront pas tous en même temps ;

QUE le Comité des finances soit constitué de tous les conseillers mais ne siègeront pas tous en même temps ;

QUE la conseillère madame Lyne Vachon soit substitut en cas d'absence au comité de démolition ;

QUE la conseillère madame Sabrina Turgeon soit substitut en cas d'absence au comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal autorise la modification des dossiers et responsabilités des élus tel que présenté au tableau précédent.

Entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Municipalité de Palmarolle qui a pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité relative à la cueillette des matières résiduelles

14.5. Résolution no 24-06-329

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve l'entente entre la MRC d'Abitibi Ouest et la Municipalité de Palmarolle qui a pour objet de déléguer à la Municipalité la responsabilité relative à la cueillette des matières résiduelles et la responsabilité liée à l'application du Règlement No 03-2024 et d'autoriser Mme Véronique Aubin, mairesse et M. Gilles Cossette, directeur général à signer ladite entente.

15. **EMPLOYÉS**

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

18. **SUJETS DIVERS (VARIA)**

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 24-06-330

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 53 minutes.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Gilles Cossette
Directeur général
Greffier-trésorier